Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 57

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_07-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_07 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Exposé

La diversité des enjeux liés à la reconquête de la qualité des eaux, caractérise le territoire du Bas-Léon et s'est traduit par l'émergence d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Il est piloté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), structure porteuse du SAGE du BAS-Léon, et constitue l'échelon local de mise en œuvre de la politique de l'eau définie par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Son territoire d'action couvre les bassins versants de trois EPCI (Pays d'Iroise Communauté, Pays des Abers, Communauté Lesneven côtes des Légendes) et de quelques territoires des EPCI mitoyennes.

Approuvé en 2014, le SAGE Bas-Léon fixe les orientations et les objectifs à atteindre pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise notamment à préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines, sécuriser l'alimentation en eau potable, préserver les zones humides et les cours d'eau, améliorer la qualité des eaux littorales et concilier les différents usages de l'eau sur le territoire. Ces objectifs constituent le cadre des programmes d'actions locaux mis en œuvre par les communautés de communes et le SEBL sur leurs bassins versants respectifs.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de gouvernance de l'eau.

Véritable « parlement local de l'eau », la CLE réunit des représentants des EPCI et collectivités territoriales concernées, des usagers de l'eau, des acteurs économiques, des associations de protection de l'environnement ainsi que des représentants de l'État. Elle est chargée de veiller à la bonne application des dispositions du SAGE au sein des programmes territoriaux et d'accompagner les actions permettant l'atteinte de ses objectifs.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas-Léon, il appartient à Pays d'Iroise Communauté de désigner trois représentants appelés à siéger au sein de cette instance pour la durée du mandat de la CLE.

Cette représentation permettra à la communauté de communes de participer activement aux réflexions et aux décisions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

4 conseillers communautaires se présentent afin de représenter Pays d'Iroise Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau :
- David CARREGA
- Christophe COLIN

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_07-DE

- Armelle JAOUEN
- Gilles MOUNIER

Monsieur le Président soumet ces candidatures au vote de l'assemblée délibérante à bulletin secret.
Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	57
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue requise	29

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
David CARREGA	52
Christophe COLIN	49
Armelle JAOUEN	14
Gilles MOUNIER	47

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la Communauté de communes du Pays d'Iroise est appelée à siéger ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- DESIGNER comme représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau :
    - David CARREGA
    - Christophe COLIN
    - Gilles MOUNIER
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_07-DE

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.